



Editorial

L'austérité, de droite comme de gauche, pèse considérablement sur nos conditions de travail. Qui peut dire aujourd'hui qu'elles se sont améliorées ces dernières années ?

Le SNUDI-FO 53, fidèle aux valeurs d'indépendance de la Charte d'Amiens, ne donnera aucune consigne de vote pour les prochaines élections présidentielles. L'indépendance syndicale n'est pas un vain mot que l'on agite au gré des élections. En revanche il est de notre responsabilité, et c'est là le rôle du syndicat, de nous occuper des intérêts des collègues, de les défendre jusqu'au bout et de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Un syndicat n'a pas à s'occuper des affaires pédagogiques, sinon il devient une association. Un syndicat n'a pas à s'occuper des affaires politiques, sinon il devient un parti. Chaque militant, chaque adhérent du SNUDI-FO a une idée sur ces questions. Cela reste en dehors du syndicat. Cela n'empêche pas notre organisation départementale de porter des valeurs et un syndicalisme de lutte de classe militant.

Au SNUDI-FO, section de la Mayenne, ce sont les adhérents réunis en AG, en congrès, qui décident des orientations du syndicat. Chacun est libre de militer selon ses disponibilités, à hauteur de son engagement dans l'organisation syndicale. Chaque adhérent peut entrer s'il le souhaite dans les instances du syndicat, et nous les y engageons. Le premier acte militant, c'est d'adhérer pour permettre au syndicat d'œuvrer pour la seule défense des intérêts moraux et matériel des collègues, pour la défense de l'école publique et laïque; rien d'autre.

Rejoignez le syndicalisme confédéré libre et indépendant, rejoignez le SNUDI-FO !

Bonne lecture,
Stève Gaudin, secrétaire départemental



Sommaire

Date de dépôt: 17/03/17

Page 2: Des questions, des réponses / médecine de prévention / température dans les classes

Page 3: Mayenne: un élu convoque des enseignants

Page 4: CHSCT-D: déclaration de FO

Page 5: CHSCT: PUECH / LSUN / agressions d'enseignants

Page 6 et 7: Carte scolaire 2017

Page 8: Carte scolaire: Craon

Page 9: Évaluation des enseignants

Page 10: Convention ruralité

Page 11: RIS / formulaire de prélèvement

Page 12: Bulletin d'adhésion

CAPPEI (nouveau CAPASH) : une remise en cause de la formation spécialisée et des statuts

36 pour, 18 contre, 4 abstentions, 8 rppv *(refus de participer au vote)

FO a voté contre les projets de textes.

processus de fusion de corps. Pour la FNEC-FP FO le maintien d'un enseignement adapté à la difficulté et/ou au handicap de chaque élève nécessite le maintien de tous les postes spécialisés, de toutes les classes et structures spécialisées. »

Au nom de l'inclusion, l'enseignement spécialisé est menacé !

Les personnels ne sont pas dupes : structures spécialisées, SEGPA, EREA, IME... par la mise en place d'une nouvelle formation au rabais (CAPPEI) et au nom du « tout inclusif », ces structures sont clairement menacées. Y compris les RASED puisque les projets de textes sur le CAPPEI ne différencient que trop peu les options E et G. En réduisant à la portion congrue la formation des aides spécialisées, le rôle même des RASED est remis en cause. Inacceptable.

Comme l'a déclaré la FNEC FP-FO lors du CSE du 26 janvier : « cette nouvelle certification, avec la disparition des options A-B-C-D-E-F-G au profit de personnel ressource ne répond pas aux revendications des personnels et s'inscrit dans le

Le 26 janvier, le Conseil supérieur de l'éducation examinait les projets de décret et d'arrêtés

Trois projets de textes (décret et arrêtés) ont été présentés au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), permettant la mise en place du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). De quoi s'agit-il ? Une nouvelle certification, commune au premier et second degré, en lieu et place du CAPA-SH et du 2CASH (2nd degré).

Vote sur le projet de décret :

Nous revendiquons :

- l'abandon des projets de textes présentés au CSE du 26 janvier ;
- l'abandon du projet de circulaire sur les EREA/ERDP ;
- le maintien d'un enseignement adapté à la difficulté et/ou au handicap des élèves ;
- le maintien de tous les postes ASH, de toutes les classes et structures spécialisées ;
- le maintien du CAPA-SH, du 2CASH avec toutes leurs options ;
- l'abandon de la loi Montchamp de 2005, abandon de la loi de refondation de l'école.



Page spéciale mouvement sur notre site:
<http://snudifo-53.fr/mouvement>

Les militants du SNUDI-FO 53:

Stève Gaudin: secrétaire départemental, CHSCT, bureau départemental, bureau national

Fabien Orain: trésorier adjoint, CTSD, CDEN, bureau départemental, secrétaire FNEC-FP FO

Hélène Colnot: secrétaire adjointe, CDAS, bureau départemental

Catherine Destoop: bureau départemental

Camille Le Mauff: bureau départemental

Jean-Pierre Moquet: trésorier, bureau départemental

Pascal Grandet: bureau départemental

Jean-François Triquet: secteur sud-ouest

Est-ce que je suis obligé(e) de m'inscrire et de participer aux animations pédagogiques dites « obligatoires » ?

Non ! Le décret régissant le nombre d'heures d'animation ne mentionne aucune référence à des heures obligatoires. Aucun IEN ne peut imposer l'inscription à une animation en justifiant une date, un thème ou un niveau. Les enseignants sont libres de choisir leur animation pédagogique de la PS au CM2 quel que soit le niveau enseigné. Par conséquent, **Aucun enseignant ne peut être contraint de s'inscrire ou d'être inscrit à une animation pédagogique qu'il n'a pas choisie. Les personnels peuvent également déduire les heures de réunions d'informations syndicales de toutes heures d'animations pédagogiques, y compris celles présentées comme « obligatoires » par les IEN de circonscriptions.** Par ailleurs, Le SNUDI-FO 53 a interpellé le DASEN à propos des animations pédagogiques, dites « obligatoires ». **Les IEN ont reconnu qu'aucune animation pédagogique ne pouvait être imposée à un enseignant. Les responsables administratifs et nos supérieurs hiérarchiques reconnaissent donc la justesse de notre position tout en la « regrettant ».**

Si je veux participer à une Réunion d'Information Syndicale, je dois déduire mes heures de mes animations pédagogiques optionnelles?

Non, pas forcément ! Tu as le droit à **9h** sur l'année : 3 heures prises sur le temps d'enseignement (classe ou APC) et 6 heures prises sur le temps de réunions ou de formation ou 9 heures prises sur le temps de réunions ou de formation. (Animations pédagogiques dites « obligatoires » ou dites « optionnelles »)

Le redoublement/maintien est-il devenu interdit ?

Non, C'est le conseil des maîtres qui décide du maintien après avis de l'IEN. Il résulte de tout cela que les enseignants réunis en conseil des maîtres sont totalement dans leur droit en décidant le cas échéant de maintenir un élève, dans son intérêt.

Le livret scolaire unique et numérique est-il obligatoire dès cette année ?

Non, la note de la directrice générale de l'Enseignement Scolaire adressée le 1er décembre à tous les enseignants d'écoles élémentaires est très claire à ce propos et laisse à chaque enseignant la possibilité d'évaluer ses élèves avec les outils et moyens de son choix et au rythme où il le souhaite, sans utiliser la mouture ministérielle du LSU.

La formation m@gistère est-elle obligatoire ?

Non, Après le courrier en date du 16 juin 2015 qui confirmait que: «*le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire*», c'est au tour de la DGRH qui écrit le 31 juillet «*...que la plate-forme dénommée Magistère* » est «*mis à la disposition des académies*». ... **et précise que la formation à distance ne peut faire l'objet d'aucune convocation de l'administration.** Elle ajoute que les académies «*conservent la liberté de recourir à un autre type de dispositif...*». Magistère n'est donc pas une plate-forme obligatoire !

Evaluations diagnostiques CE2 ; obligatoires ou pas ?

Oui, mais... la liberté pédagogique est laissée à chacun d'organiser cette évaluation de début de CE2, comme il l'entend. **Sa seule obligation est d'évaluer ses élèves.** Les éventuels supports proposés par les circonscriptions ne sont que des outils mis à la disposition des enseignants dont l'utilisation ne peut leur être imposée.

Suis-je obligé(e) d'accepter une inspection d'école ?

Non, A cette étape, les évaluations d'école ne sont l'objet d'aucun texte à valeur réglementaire pour les PE. Ces évaluations d'école ne peuvent en aucun cas être obligatoires et relèvent du strict volontariat ! L'évaluation ne peut revêtir quelque caractère obligatoire que ce soit. Seule l'UNANIMITE au sein de l'équipe de l'école peut la permettre.

Suis-je obligé(e) de remplir le document préalable à l'inspection ?

Non, c'est à l'appréciation de chacun.

Il ressort de la lecture de ces textes que les documents exigibles lors d'une inspection sont:

~Le **Livret scolaire de chaque élève** sans qu'un modèle précis ne puisse être exigé

~Le **registre d'appel** conformément à l'article L6131-5 du code de l'éducation.

L'affichage des **consignes de sécurité** est obligatoire en application de la réglementation en vigueur dans tous les édifices publics. L'affichage des progressions ou programmations n'est plus obligatoire depuis la publication des programmes 2008 contrairement aux prescriptions du préambule des programmes de 2002. Le cahier journal (ou journal de classe) a été supprimé par arrêté du 14 octobre 1881 et jamais rétabli depuis par aucun texte.

Suis-je soumis à un droit de réserve ?

Non, l'obligation de réserve a été supprimée par la **loi du 13 juillet 1983**.

Citons la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : « un fonctionnaire garde **toute liberté de critiquer l'action du gouvernement et la politique de son académie**, à condition que sa critique ne porte que sur des éléments connus du public, comme les articles de presse, les émissions de télévision et même les documents administratifs (circulaires, notes de service...). » **En résumé : Discrétion et secret professionnels, OUI. Mutisme ou défense zélée de l'institution, NON !**

Si je remplace mon directeur, est-ce que je bénéficie de l'indemnité de direction ?

Oui, les adjoints qui font fonction ou qui assurent l'intérim de direction pour une **durée supérieure à un mois** perçoivent l'indemnité majorée de 50% et les 8 points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), mais pas la BI (Bonification indiciaire).

En cas de pression ou pour toutes informations complémentaires, contactez le SNUDI-FO 53 qui vous apportera la documentation législative adéquate et les conseils nécessaires.

MEDECINE DE PREVENTION

Un médecin pour le département !

Plus de 120 demandes de visites médicales ont été déposées auprès de l'IA. Elles doivent toutes être satisfaites. Nous sommes intervenus au rectorat, en CHSCT et nous intervenons auprès du DASEN pour que le recrutement d'un médecin de prévention soit effective en Mayenne.

Dans les faits, le ministère de l'Education Nationale s'est totalement émancipé de ses obligations fondées à la fois sur le Code du travail et les textes réglementaires de la Fonction publique. Plus aucun collègue ne bénéficie de visite médicale sur temps de travail en Mayenne. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul médecin de prévention pour la Mayenne et le Maine et Loire !

Un point sur le recrutement d'un médecin pour le 53 est mis à l'ordre du jour du prochain CHSCT académique; c'est donc en bonne voie.

Affaire à suivre...très prochainement.

TEMPÉRATURE DANS LES CLASSES

Certains collègues ont été confrontés cet hiver à des défaillances du chauffage dans leurs écoles. Si vous constatez en arrivant à l'école que la température ne permet pas de faire travailler les élèves (on a pu constater des températures inférieures à 14°C dans des classes) et que le chauffage ne peut pas être rétabli rapidement, il faut aussitôt informer le maire de la situation et de l'obligation de renvoyer les élèves dans leurs foyers (il peut prendre un arrêté de fermeture de l'école). Le directeur en avise également l'IEN. On signale ensuite aux familles qu'il n'y aura pas classe ce jour et on leur demande de garder leurs enfants.

Après avoir contacté toutes les familles, c'est à la mairie d'assurer la garde des enfants qui resteraient présents. Dès lors, les enseignants (les adjoints comme le directeur) rentrent chez eux. En aucun cas, nous ne sommes tenus de faire de la garderie, même si la mairie met par exemple une salle chauffée à disposition.

NB : Attention, l'administration résiste... et tente parfois de nous faire faire de la garderie dans un local quelconque de la mairie. C'est illégal ! En cas de difficulté, contactez le syndicat.

Commentaires : nous ne devons pas assurer la garde des élèves dans des locaux de secours que mettrait à disposition le maire, pour plusieurs raisons :

- notre statut stipule que notre mission est d'enseigner. N'étant pas en mesure de le faire dans lesdits locaux de secours, nous n'avons pas à faire autre chose, comme de la garderie ;

- le maire dans une telle situation doit publier un arrêté de fermeture de l'école. L'école étant fermée, nous ne devons plus assumer de responsabilité vis-à-vis des enfants. Par contre les élèves sont alors de facto sous la responsabilité du maire et il ne peut utiliser les enseignants pour assumer les tâches qui sont les siennes.

Dossier complet sur notre site: publication -> dossiers spéciaux

Mayenne: quand un élu convoque des enseignants... avec l'accord de l'EN

Le SNUDI-FO 53 fait reculer la mairie et obtient des garanties

En décembre dernier, suite à un différend entre les enseignants d'une école et leurs ATSEM, une conseillère municipale de Mayenne «**convoquait**» les collègues concernés, par lettre à l'entête de la ville, à une réunion sur leur école, conjointement avec leur IEN.

Une situation inédite dans notre département !

Immédiatement, nous intervenons, tant auprès du maire de la commune auquel nous adressons la lettre ci-contre, qu'auprès de l'inspecteur pour avoir quel que éclaircissement quant à son rôle exact dans l'affaire. Celui-ci nous confirmait avoir donné son accord oral pour sa «**co-signature**» de la lettre.

Nous lui indiquions alors, non seulement nous effaçons, mais également notre opposition de principe à cette convocation, et nous l'informions que nous avons appelé nos collègues à ne pas se rendre à la réunion. Ne voyant de problème sur le fond, M.Raynal reconnaissait au plus une «**maladresse**» dans la forme mais nous garantissait toutefois que cela ne se reproduirait plus.

Quelques semaines plus tard, sur un problème de carte scolaire, les enseignants d'une autre école ayant mis en cause l'attitude de leur mairie face à une fermeture dans leur établissement se voyaient convoqués par des élus, pendant les congés scolaires de février, de plus ! Ils refusaient naturellement de s'y rendre ! d'autant plus que leur inspecteur – le même

-, à nouveau sollicité pour co-signer la convocation, avait refusé cette fois de s'en mêler (voire de s'emmêler !). Chat échaudé...

Qu'est-il donc en train de se passer dans la tête de certains élus ? De quels pouvoirs se pensent-ils investis pour tenter de se substituer ainsi à la hiérarchie de l'Education Nationale en lançant injonctions et vindictes contre des enseignants avec qui ils entretenaient de (généralement) bons rapports jusqu'à il y a peu ?

Soyons clairs : depuis la «**réforme des rythmes scolaires**», les élus ont dû, parfois malgré eux, entrer directement dans la gestion **pédagogique** des écoles. On leur a donné le pouvoir de définir les horaires de cours, d'investir les salles de classes sur le temps périscolaire en chassant souvent les enseignants- d'installer le **Projet Educatif Territorial** en lien direct avec le projet d'école...

Un peu partout, les interventions, souvent légitimes et constructives des élus, ont laissé place à des ingérences insupportables et (encore) en contradiction avec le statut des professeurs des écoles...

Les enseignants publics sont des fonctionnaires d'État qui n'ont de comptes à rendre qu'à leur hiérarchie, dans le respect des textes et règlements.

Comme nous le rappelions dans la lettre au maire de Mayenne, «*quelles que soient les bonnes relations qu'élus et enseignants, ont tout intérêt à entretenir et voir prospérer, elles ne peuvent être basées que sur un respect et une confiance réciproques.*».

Et force est de constater que ce respect et cette confiance réciproques se sont très fortement dégradées depuis 3 ans.

Quant à la situation à l'origine, sur Mayenne, de la première convocation conjointe d'une élue et de l'EN en décembre, elle est directement la

conséquence de la mise en place des TAP. La confusion semée, notamment en maternelle, entre, d'un côté, le rôle des ATSEM sur temps scolaire, et, de l'autre, les responsabilités et les missions d'animation qui leur sont confiées pendant les TAP exigent un parfait «**balisage**» du terrain. Balisage sans lequel une concurrence tout à fait malsaine ne peut que dégénérer, aux dépens le plus souvent des enseignants, ces derniers étant généralement privés des contacts de fin de journée avec les familles.

Le dossier n'est pas clos, et le SNUDI-FO continue d'agir aux côtés des collègues.

En tout état de cause, la réforme des rythmes scolaires a ouvert une brèche que des responsables municipaux se sont empressés d'agrandir.

Et le programme de certains candidats prônant «**l'ouverture**» et la plus grande «**autonomie**» des établissements, jusqu'à proposer que les directeurs recrutent eux-mêmes les enseignants de leur école, n'est pas sans nous inquiéter ; et c'est un euphémisme !.

Le SNUDI-FO continue et continuera pour ce qui le concerne à revendiquer l'abrogation d'une soi-disant réforme qui n'a, dans la plupart des cas, apporté que fatigue et perte de repères pour les élèves, complications pratiques pour les familles, remise en cause de leur indépendance pour les enseignants, et dévalorisation de l'enseignement public, tout cela sans **aucun gain démontré pour les apprentissages** !

Il continuera aussi à défendre sur le terrain les collègues victimes des conséquences de cette «**réforme**». N'hésitez pas à nous saisir de tout problème rencontré.

Les collègues ont, depuis rencontré les élus et se sont expliqués.

Notre courrier adressé au maire de Mayenne

Monsieur le Maire,

Nos collègues de l'école publique maternelle XXXXX se heurtent depuis plusieurs semaines à des problèmes et une ambiance totalement inédits jusqu'à présent sur une école de votre commune.

Les interventions qui ont eu lieu avec le responsable des affaires scolaires n'ont pu, jusque-là, apaiser le climat délétère qui règne désormais entre l'équipe enseignante et les ATSEM.

Aujourd'hui, nos collègues ont reçu une «**vive**» invitation, pour ne pas dire une mise en demeure, signée de Madame la conseillère municipale déléguée en charge des affaires scolaires, et intervenant en son nom et au nom de l'Inspecteur de l'Education Nationale, M.XXXX. Cette lettre sollicite «**vivement [leur] présence le jeudi 15 décembre 2016 à 17h45 à l'école XXXX**», sans d'ailleurs que le sujet de la rencontre ne soit explicité.

Vous comprendrez notre effarement à la lecture d'un tel courrier.

Sur la forme tout d'abord : il est pour le moins inhabituel que des élus se permettent d'adresser à des enseignants publics une telle assignation, en s'exprimant, de plus, au nom du supérieur hiérarchique desdits enseignants !

Vous admettez que l'initiative, pour aussi cocasse qu'elle soit, pose un problème de fond sur la nature des relations entre les élus et les enseignants des écoles.

Sur le fond, donc : les enseignants publics des écoles sont (toujours) des fonctionnaires d'Etat qui n'ont de compte à rendre qu'à leur hiérarchie, leurs représentants syndicaux ayant (encore) l'opportunité de défendre leurs intérêts et leurs droits. Quelles que soient les bonnes relations qu'élus et enseignants, ont tout intérêt à entretenir et voir prospérer, elles ne peuvent être basées que sur un respect et une confiance réciproques.

Vous avouerez, Monsieur le Maire, que dans le cas qui nous occupe, nous sommes loin d'accéder à la quintessence des relations humaines.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir rappeler à Madame la Conseillère municipale en charge du dossier, les prérogatives qui sont les siennes et aussi les limites de son domaine d'intervention.

Nous vous informons que nous conseillons à nos collègues de ne pas répondre à cette injonction et que nous informons l'Inspecteur de circonscription de notre démarche.

Enfin, si nous ne pouvons accepter que nos collègues soient «**convoqués**» par des élus, nous n'ignorons pas que le problème qui est à l'origine de cette malheureuse initiative mine l'ambiance de l'école, met en cause la compétence et l'autorité de nos collègues, et hypothèque leur équilibre personnel.

C'est pourquoi nous considérons qu'il y a urgence à sortir de cette situation le plus tôt possible, dans la transparence et la considération de toutes les parties. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Mayenne, le 07 décembre 2016

Dossier suivi par :

Réf. : AA/AL

Objet : Réunion

Madame,

Suite aux différents rendez-vous qui ont eu lieu précédemment sur l'organisation temporelle de l'école et de ses infrastructures, Mme [redacted] déléguée aux affaires scolaires et périscolaires de la ville de Mayenne et M. [redacted] inspecteur de la circonscription, sollicitent vivement votre présence :

Le jeudi 15 décembre 2016

à 17h45 à l'école [redacted]

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

[redacted]
Conseillère municipale déléguée,
en charge des affaires scolaires
et périscolaires

DIRECTION D'ÉCOLE :

16 engagements de la ministre contre... le décret de 1989 fixant la fonction et les obligations des directeurs

Nous avons pris connaissance des engagements de la ministre de l'Éducation nationale qui les inscrit très clairement dans le prolongement de loi de Refondation de l'école. Effectivement, comme la loi PEILLON, ces engagements qui devraient déboucher sur une volonté de déréglementer la fonction et les obligations des directeurs.

Sur la forme : La représentation des personnels bafouée

Il est pour le moins curieux qu'un ministre publie des «**engagements**» sans valeur réglementaire ni contraignante pour l'employeur, en lieu et

place de textes réglementaires. Cette méthode est d'autant plus inhabituelle dans un État de droit que les engagements ministériels se réfèrent uniquement à un «**référentiel métier**» édité en 2014 qui n'a pas plus de valeur réglementaire que les engagements. Or, la fonction et les obligations des directeurs sont déterminées par le décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié en 2009. Ces engagements sont le produit d'un simulacre de consultation de soi-disant «**représentants**» des directeurs désignés par l'administration au plan des académies. Ce faisant, le ministère a bafoué toutes les règles officielles de représentativité des personnels qui fixent que les organisations syndicales sont seules habilitées au terme des élections professionnelles, à s'exprimer au nom des personnels.

Sur le fond : Des «engagements» contre les droits des directeurs

Si certains engagements semblent tomber sous le sceau du bon sens, tel que le souhait d'éviter les enquêtes en doublon ou celui d'alléger le nombre d'enquêtes nationales, ils ne méritaient cependant pas une conférence de presse ministérielle et une publication au Bulletin Officiel.

Par contre, leur mise en œuvre réelle nécessite une meilleure organisation des services ministériels, ce qui passe notamment par le recrutement des personnels administratifs nécessaires. Malheureusement, la ministre, non seulement ne s'engage pas sur cette question, mais aura poursuivi la politique de suppression de postes de ces personnels, engagée par ses prédécesseurs. Par contre, la consigne donnée aux rectorats d'organiser des mises à jour à minima annuel, de protocoles, révèle la volonté de la ministre de casser le caractère national des missions du directeur d'école et de remettre en cause le décret de

1989. Enfin, ces engagements visent à entériner le fait que les directeurs seraient taillables et corvéables à merci.

Nos revendications concernant la direction d'école :

- ▶ respect du décret de 1989 et suppression des tâches non réglementaires ;
- ▶ abandon du référentiel métier non réglementaire, abandon des protocoles locaux ;
- ▶ abandon des postes de direction profilés ;
- ▶ arrêt de l'intrusion des municipalités et des associations dans l'école ;
- ▶ stricte séparation du scolaire et du périscolaire, arrêt de la réforme des rythmes scolaires ;
- ▶ revalorisation financière du système indemnitaire (100 points d'indice pour tous) ;
- ▶ augmentation du nombre de journées de décharges nécessaires pour pouvoir assurer les missions administratives

DECLARATION FO AU CHSCT-D 53 DU 28 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Président, Mesdames, messieurs,

Pour ce premier CHSCT-D de l'année scolaire 2016-2017, notre fédération tient à témoigner d'un constat : celui d'une dégradation constante des conditions de travail des personnels de l'Education Nationale. Agressions, violences d'élèves ou de parents, burn-out, dépression, épuisement face à une surcharge de travail ou l'incohérence de certaines commandes ministérielles, gestion de classe rendue impossible par la multiplication des inclusions et le manque d'accompagnement, tensions et pressions hiérarchiques qui s'accroîtront encore à l'avenir si la réforme de l'évaluation des enseignants voyait le jour.

La volonté ministérielle de mettre en place cette évaluation des personnels enseignants reprend la logique de destruction statutaire et d'individualisation qui a été imposée aux personnels administratifs. Chaque agent administratif sait ce que signifie l'individualisation de la carrière. Aujourd'hui, l'entretien professionnel conditionne une grande partie de la carrière et notamment concernant les promotions et les salaires. Il conditionne les promotions quand la valeur professionnelle de l'agent n'y est plus appréciée à partir de son activité avec objectivité. Aujourd'hui, chaque agent est renvoyé à sa relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs. L'entretien professionnel conditionne les salaires quand il est devenu le lieu de négociation individuelle du réexamen du régime indemnitaire de chaque agent.

Les RSST commencent à être connus de nos collègues, et les fiches de ce registre sont utilisées. Au passage, notre fédération remercie Madame Guion, pour la synthèse des fiches RSST relevées en 2016. Le constat est éloquent : la majorité des fiches est directement liée aux RPS. Les enseignants du premier degré, utilisent davantage ces fiches, mais quel intérêt y ont-ils si les réponses apportées ne correspondent à rien. Lorsqu'un enseignant informe sa hiérarchie via le RSST qu'il subit des coups, des insultes de la part d'un élève, que la situation dure et que cela impacte directement sa santé, comment peut-on accepter que la réponse systématique soit l'intervention du pôle ressource qui parfois discrédite la parole du collègue en souffrance, voire le fait culpabiliser. En effet, lorsque la

réponse de l'IEN, pilote du pôle ressource, remet en cause la pratique d'un enseignant, alors que celui-ci même venait de l'informer d'une situation de danger, comment ne pas y voir une absence de réponse.

Je tiens à rappeler ici que beaucoup de nos collègues membres du RASED ne se retrouvent pas dans ces pratiques qui, selon eux, dénaturent complètement leurs missions.

La FNEC-FP FO demande donc que toutes les fiches soient traitées avec des réponses adaptées et ce, dans des délais les plus rapides. Les conditions de travail et le bien-être mental ou physique de nos collègues doivent être traités en priorité.

A propos des PPMS : nous tenons à rappeler, encore une fois, les insuffisances et incohérences de la circulaire Ministérielle. La FNEC-FP FO rappelle à nouveau que c'est aux mairies qu'il revient de communiquer aux écoles leur plan communal de sauvegarde (PCS). Notre fédération rappelle avec force qu'il est indispensable que le plan de sauvetage de la population d'un établissement scolaire soit lié aux plans plus généraux (ORSEC, PCS). C'est dans ce cadre général que les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles peuvent appliquer les consignes précises. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires et cette responsabilité ne relève pas des missions des personnels de l'Education nationale de toutes catégories. L'Etat a la responsabilité de protéger l'école républicaine de toutes les tensions qui se développent dans la société

L'instruction ministérielle du 29 juillet 2016, co-signée par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'EN, relative « aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 », indique que les autorités académiques devraient demander aux directeurs et chefs d'établissement de solliciter les parents d'élèves qui le souhaitent pour qu'ils aident à « la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité des entrées et des sorties des élèves ». Le caractère tout à fait « amateur » d'une telle consigne pose nombre de problèmes, y compris de sécurité, doit nous conduire à intervenir à tous les niveaux pour la faire annuler en soulevant les questions qu'une telle directive ne manque pas de poser.

– Qui sélectionne les parents volontaires ? sur quels critères ?
– Qui porterait la responsabilité du choix de tel ou tel parent en cas d'incidents ultérieurs ?

– Qui assumerait la responsabilité pénale en cas d'accidents ?
– Qui définirait leurs missions et tâches ?
– Qui a pouvoir pour vérifier que les « volontaires » les exécutent convenablement ?

Le dossier sur les PPMS est loin d'être clos. Les responsabilités quant à la conception de ces documents sont encore loin d'être définies et par conséquent tout est fait très rapidement, le travail est bâclé, et la perte de temps est immense.

Notre fédération alerte à nouveau sur les risques pour les personnels d'élaborer des plans qui engageraient leur responsabilité s'il s'avérait qu'ils sont mal conçus ou inefficaces. Nous demandons à Monsieur le recteur de l'académie de préciser par circulaire toutes les responsabilités. Les personnels, et donc en tout premier lieu, les directeurs d'écoles, les personnels de direction, ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité, par le préfet, dans la mesure évidemment des moyens qui leur sont attribués.

De nombreux collègues, nous interpellent, inquiets d'une possible application du livret scolaire unique numérique dès cette année scolaire. Outre le fait que ce dispositif imposerait le travail à distance aux enseignants, il alourdirait considérablement leur charge de travail. Si ce livret est renseigné sous la responsabilité du chef d'établissement dans le second degré, et celle du directeur dans le premier degré, notre organisation syndicale considère qu'il s'agit d'une atteinte aux garanties statutaires des personnels. Nous nous interrogeons également sur la confidentialité des données. J'ajoute qu'aucun CHSCT n'a été consulté à propos de l'introduction de cette technologie. Je déposerai un avis aujourd'hui afin que nos collègues enseignants ne soient pas inquiétés s'ils n'utilisaient pas ce livret scolaire numérique.

A propos du collège Fernand Puech de Laval : La FNEC-FP FO revendique le maintien de tous les collèges publics du département. Le collège Fernand Puech ne doit pas fermer et notre organisation syndicale mettra tout en œuvre pour la sauvegarde de cet établissement. Nous attendons que Monsieur le Directeur Académique se prononce sur cette question et c'est en ce sens que je déposerai un deuxième avis aujourd'hui.

Le représentant FO au CHSCT-D

AVIS 1 :

Le collège Fernand Puech de Laval est menacé de fermeture par le conseil départemental, notamment sur des arguments d'insuffisance de sécurité. Une délégation du CHSCT-D s'est rendue sur l'établissement le lundi 7 novembre 2016 et a constaté :

- Que les conditions matérielles sont parfaitement réunies pour un bon fonctionnement de l'établissement.
- Que les modifications demandées par la commission de sécurité du 27 avril 2016 ont été effectuées, excepté la création d'une évacuation de secours dans la salle de musique située au rez-de-chaussée, et dont le chef d'établissement a demandé la réalisation au Conseil départemental.
- Que la possibilité d'une fermeture prochaine du collège, pèse considérablement sur l'ambiance de travail et dégrade fortement les conditions d'exercice des personnels.

Le CHSCT-D de la Mayenne demande au Directeur Académique d'apporter son soutien à tous les collègues de l'établissement en se prononçant sur la sauvegarde de cet établissement public.

Le CHSCT-D de la Mayenne demande au Directeur Académique de rappeler au conseil départemental la nécessité de réaliser toutes les prescriptions demandées par la commission de sécurité.

AVIS 2 :

L'arrêté du 31 décembre 2015 fixe le contenu du nouveau livret scolaire unique et est relatif au modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la

dernière année de scolarité à l'école maternelle.

Le CHSCT-D 53, réuni le 28 novembre 2016 considère que le LSUN :

- constitue une charge de travail particulièrement lourde pour les personnels enseignants
- impose le travail à distance aux enseignants
- pose la question de la confidentialité des données (qui aura accès à ces données ? Selon quel protocole sécurisé ? Quelle est la durée de conservation des données du LSUN)
- offre la possibilité de renforcer le contrôle du travail de chaque enseignant : notamment par le contrôle accru du déroulement des évaluations des élèves par les IEN,
- remet en cause la liberté pédagogique en imposant un cadre unique d'évaluation ;
- porte atteinte aux garanties statutaires des personnels puisque le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement ;

Considérant que le CHSCT Ministériel, n'a pas été consulté à propos de l'introduction de cette technologie : Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN.

Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaborés, ne soient pas inquiétés.

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Collège Fernand Puech

Une délégation du CHSCT s'est rendue au collège Fernand Puech, dans le cadre d'une visite demandée par les représentants du personnel. Le DASEN a indiqué avoir lu avec attention notre compte-rendu, mais n'être que spectateur des conclusions de cette visite. Même si le rapport de visite de la délégation CHSCT, est un levier à utiliser pour la défense et la sauvegarde du collège, le DASEN nous fait savoir que cela n'engage pas sa parole. Il ajoute que même s'il n'est pas solidaire de l'entièreté des arguments avancés par le conseil départemental, il restera neutre, et avec le même esprit de « rationalisation » Enfin pour l'IA, la seule justification de fermeture, « c'est la rationalisation globale de la politique scolaire » ! En d'autres termes « tout peut se justifier ».

C'est pourquoi la FNEC-FP FO a présenté un avis (Cf. page 4), qui va dans le sens de la demande des personnels de l'établissement, et que nous avons communiqué une semaine avant la tenue de la réunion, aux autres organisations syndicales présentes (FSU, UNSA, SUD). Pour rappel, un avis demande **obligatoirement** une réponse actée du DASEN dans un délai de 2 mois. **Considérant que 6 représentants du personnel sur 7 n'ont pas souhaité prendre part au vote, l'avis est réputé adopté.** Cependant, le DASEN refuse de répondre. Le Secrétaire général a indiqué que nous instrumentalisions le CHSCT-D !

Prochain CHSCT-D

Lundi 27 mars 2017

Contactez vos représentants
FO au CHSCT départemental

Stève Gaudin: 06 26 15 91 72

Rachid Biba: 06 22 04 08 62



LSUN

La FNEC-FP FO a entamé une discussion sur le livret scolaire unique. Nous avons porté les revendications des personnels que nous représentons. Nous avons déposé un avis (Cf. page 4) pour protéger les collègues qui n'utiliseraient pas le LSU, nous avons communiqué en amont cet avis aux autres organisations syndicales présentes. La FSU, comme l'UNSA nous a indiqué ne pas partager notre analyse excepté celui relatif à la confidentialité des données. En dehors de ce point, ces deux organisations ne sont pas d'accords avec nous. La FSU va jusqu'à dire que cela n'est pas une charge de travail supplémentaire pour les collègues.

Cependant, nous avons utilisé d'autres leviers pour obtenir des garanties. Nous avons pris connaissance de la note de la directrice générale de l'Enseignement Scolaire adressée le 1er décembre à tous les enseignants d'écoles élémentaires où il est notamment écrit :

« Les bilans périodiques peuvent être renseignés directement dans l'application nationale Livret Scolaire Unique (LSU) ou bien dans toute autre application, si vous en utilisez déjà une à cette fin Si vous avez retenu la solution d'une autre application, vous pourrez à partir de celle-ci transférer les éléments constitutifs des bilans périodiques dans l'application nationale Livret Scolaire Unique lorsque ce sera nécessaire, notamment en cas de changement d'école ou en fin de cycle. Il n'y a donc pas nécessité à procéder dans l'urgence à ces transferts qui peuvent avoir lieu tout au long de l'année ».

Pour le SNUDI-FO, cette précision ouvre la possibilité pour chaque enseignant d'évaluer ses élèves avec les outils et moyens de son choix et au rythme où il le souhaite, sans utiliser la mouture ministérielle du LSU. C'est donc en référence à la note de Mme la directrice de la DGESCO, que le SNUDI-FO défendra donc tout enseignant qui se verrait injustement ennuyé parce qu'il n'utiliserait pas la version ministérielle du LSU.

En tout état de cause le SNUDI-FO demande avec la FNEC FP-FO, l'abandon total de la référence officielle au LSU.

CHSCT, RSST, DUERP... Quésaco ? Toutes les réponses sur nos flyers, téléchargeables sur le site du syndicat.

Le SNUDI-FO 53 a pris contact avec la CNIL* (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour vérifier la déclaration de l'application LSUN. La CNIL nous répond: « ...cette application a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL par le ministère de l'Éducation nationale, et **non pas d'une demande d'avis**. En conséquence, la CNIL n'a émis aucun avis et rendu aucune délibération. En outre, je vous précise que c'est le responsable du fichier, en l'espèce le ministère de l'Éducation nationale, qui est en charge d'assurer la sécurité et la confidentialité des données qu'il collecte et traite. La CNIL dispose d'un [pouvoir de contrôle a posteriori](#) qui lui permet de s'assurer que des mesures de sécurité conformes à l'état de l'art sont effectivement mises en œuvre. »

Pourquoi le ministère ne demande-t-il pas l'avis de la CNIL ? Peut-être sait-il déjà que cet avis sera défavorable...

*La CNIL est l'autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles. Elle a pour mission de protéger les données personnelles et de préserver les libertés individuelles.

Protection des collègues victimes d'agression dans l'exercice de leurs fonctions

Nous constatons que de plus en plus de collègues, souvent directrices et directeurs d'école, sont victimes d'incivilités et d'agressions dans l'exercice de leur fonction.

L'article 11 du Statut Général des fonctionnaires (loi du 13 juillet 1983) stipule dans son alinéa 3 : « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Rappelons que tant du point de vue de la réglementation que de la jurisprudence, la protection juridique n'est pas et ne doit pas être subordonnée à un dépôt de plainte du Fonctionnaire.

Comme l'a indiqué l'arrêt du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 21 décembre 2006 :

« Les dispositions réglementaires concernant la protection juridique de l'administration vis-à-vis de ses fonctionnaires ne subordonnent pas le dépôt d'une plainte de l'administration à une nécessaire plainte préalable de l'agent ; qu'ainsi en estimant que l'administration ne pouvait agir tant que l'enseignant n'avait pas lui-même porté plainte, le recteur a commis une erreur de droit » (La LIJ n° 113 de mars 2007 p.16)

Un autre jugement du Tribunal Administratif de Grenoble (La LIJ n° 139 de décembre 2009, p. 16), en date du 25 septembre 2009 a également donné tort à un Recteur qui avait refusé la protection juridique à un agent au motif que ce dernier

n'avait pas préalablement porté plainte.

C'est dans ce cadre juridique que nous demandons à Monsieur Walecx de cesser d'indiquer aux collègues de porter plainte. Il ne suffit pas de déplorer, il ne suffit pas de regretter. Dans le cas d'une agression ce n'est pas la personne qui est visée mais le fonctionnaire dans l'exercice de ses missions ce qui est assurément bien plus grave.

Non, Monsieur le Directeur Académique, vous ne pouvez pas subordonner la protection juridique au dépôt de plainte de l'enseignant. D'ailleurs, en matière d'injures et de diffamation, l'article 48.3 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit même pour les fonctionnaires que « la poursuite aura lieu, soit sur leur plainte, soit d'office sur la plainte du ministre dont ils relèvent ».

Ce dont un collègue victime a d'abord besoin, c'est du soutien immédiat, plein et entier de sa hiérarchie.

Nous demandons au directeur académique de saisir systématiquement le Procureur de la République et de le faire savoir pour signifier que vous n'acceptez aucune violence envers les personnels.

Nous lui demandons au minimum d'intervenir pour que toute insulte, toute menace fasse l'objet d'un rappel à la loi.

Le SNUDI-FO continuera de défendre et d'accompagner les collègues qui le solliciteront. Nous obtenons satisfaction pour les collègues faisant appel à FO, et nous continuerons de le faire.

contact@snudifo-53.fr

Nous avons été reçu mercredi 1^{er} février à la Direction Académique. L'Administration était représentée par le Secrétaire Général (SG) et le DASEN (IA); la délégation syndicale était composée de Fabien Orain, représentant FO au CTSD et au CDEN et de Stève Gaudin, secrétaire départemental du syndicat.

Compte rendu de l'entrevue :

Aucune fusion d'école sans les avis des conseils de maîtres :

Circulaire 2003-104 du 3 juillet 2003 (1-B 3) « **La fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.** »

Nous avons rappelé notre attachement à la spécificité de l'école maternelle, et indiqué notre opposition à toute fusion-absorption d'une école maternelle quelle qu'elle soit.

Nous avons demandé à l'IA à ce que les fusions d'écoles ne puissent se faire sans un avis des conseils de maîtres des écoles concernées.

Le SG affirme que les avis de conseil d'école sont systématiquement demandés dans le cas d'un projet de fusion. Même si l'IA peut tenir compte des avis de conseil de maîtres, il ne souhaite pas acter notre demande. **Nous incitons les collègues qui pourraient, dans le futur, être concernés par un projet de fusion, à émettre un avis du conseil des maîtres en amont d'un conseil d'école et à le transmettre à leur IEN (avec copie au SNUDI-FO). Cet avis pourra être repris et proposé en conseil d'école.**

Nous avons indiqué que nous refusons la fermeture à Henri Matisse maternelle de Craon, afin de préserver la scolarisation des élèves dans des conditions correctes. En effet si la fermeture est effective, l'école se retrouverait avec une seule classe et au moins 34 élèves. Le projet de fusion avec l'école maternelle Erik Satie est clairement envisagé, mais ne pourra se faire qu'à la rentrée 2018. L'IA considère que c'est une demande légitime des partenaires (mairie). Nous sommes tombés d'accord sur le fait que l'offre scolaire de l'enseignement public à Craon était illisible. Nous avons précisé qu'effectivement la non-sectorisation sur la ville depuis trop longtemps portait préjudice aux différentes structures publiques. L'IA souhaite envoyer un signal à la collectivité en fermant dans cette école. Nous lui avons indiqué que les conditions d'exercice allaient être catastrophiques à H. Matisse l'année prochaine. Nous avons rappelé qu'il fallait laisser le temps aux collègues des écoles de la ville de s'organiser s'il fallait préparer cette fusion. **L'IA prend en compte nos arguments et nous assure d'avoir une vigilance particulière sur cette situation, ne s'interdisant pas la non fermeture de ce poste, ou**

un moyen supplémentaire provisoire en septembre.

NB : nous avons demandé à l'IA quelle était la responsabilité dans le cas de la mise en place d'une classe GS-CP avec des CP inscrits en école élémentaire, et des GS inscrits en maternelle. Nous indiquons qu'il y a un vide juridique à ce propos. Les responsables administratifs sont d'accord avec nous. Cependant, le SG indique que si des collègues acceptaient ce fonctionnement, la responsabilité incombe au directeur qui admet les élèves dans son école. Nous rappelons que cela n'a aucun fondement, puisque la mairie inscrit dans une entité scolaire. Le SG admet ne pas savoir et ne pas avoir de réponse à nous donner. Autrement dit, les collègues concernés se débrouillent ! **Nous alertons les collègues qui pourraient être concernés, du non fondement juridique de cette disposition, qui n'est qu'un préalable à la fusion d'école, et qui pourrait engager les responsabilités des deux directeurs.**

Moyens budgétaires en RPI et en zone rurale en général

Nous avons indiqué à l'IA que les zones rurales de notre département n'étaient pas des zones privilégiées. Au contraire, ce sont parfois même les plus défavorisées. Elles subissent déjà une réduction de la présence des services publics (suppression de bureaux de poste, de trésorerie, etc.).

Nous avons rappelé que 10 000 petites écoles ont déjà été fermées entre 2000 et 2015 en France

Nous avons formulé notre opposition à la volonté exprimée par le ministre, le 15 avril 2016 (discours dans le Gers), de fermer toutes les écoles jusqu'à 4 classes

Nous avons demandé **le maintien du maillage scolaire, aucune réduction de moyens dans les écoles rurales comme dans les RPI. Même si l'on se réjouit de la non-fermeture à Larchamp nous déplorons les fermetures à Pommerieux, Alexain, Charchigné, Neuilly le Vendin...**

Un projet de « convention ruralité » (Cf. page 10) a été initié par l'IA et le préfet sur le département. Ces conventions, là où elles ont été mises en place, ne font que renforcer un processus de gestion des postes par les élus locaux, dans le prolongement de la réforme des rythmes scolaires, de la loi de refondation, et de la loi NOTRe. Nous avons demandé à l'IA ce qu'il en était de ces conventions sur le département.

Oui, le projet est élaboré. Le pire c'est que l'IA nous confirme qu'il s'est engagé à associer l'enseignement diocésain (privé catholique) à ce projet dès que leurs écoles seraient concernées. Quand on connaît l'implantation des écoles privées dans nos campagnes, nous pouvons clairement craindre une implication du privé sur le maillage de l'offre publique dans les communes rurales.

Les fonds publics à l'école publique !

Le DASEN souhaite « *rationaliser l'offre scolaire en ayant une réflexion stratégique avec les élus.* » Nous ne pouvons que dénoncer ses propos ; les moyens pour l'école ne doivent pas être rationalisés. Pour notre IA, rationaliser c'est enlever des moyens. L'école publique doit rester dans un cadre national, nous avons réaffirmé notre opposition aux ingérences des collectivités.

Création de postes de psychologues, maîtres E ou G à hauteur des besoins :

Nous avons rappelé les **besoins en enseignants spécialisés dans le département**. En Mayenne, 25% des enseignants en SEGPA ne sont pas titulaires du CAPASH et plus de 50 % en ULIS école (à comparer avec les 28 % de non spécialisés au niveau national en ULIS école). Les départs en formation CAPASH sont nettement insuffisants. On nous rétorque que c'est une question de budget, nous indiquons que ce n'est pas à nous de nous occuper des budgets et que le manque de moyens dans le département doit remonter dans l'urgence au rectorat. Pour le SNUDI-FO, on ne peut se contenter de « *faire avec les moyens alloués* »

Nous avons rappelé que les psychologues scolaires (15 en Mayenne) étaient une pièce maîtresse dans la constitution des dossiers MDA (bilans psychométriques, suivis, relations avec les familles, participations aux ESS...) et une aide indispensable pour les équipes enseignantes. Cependant les départs en stage DEPS sont loin d'être à la hauteur des besoins à venir. (1 seul cette année) Nous avons demandé la création de postes de psychologue. Le SG nous indique qu'en fonction du plan de formation, les responsables administratifs pourraient envisager plus de départs en formation DEPS. L'IA a ensuite indiqué qu'avec le nouveau corps psyEN, ce ne serait plus son problème puisque la gestion sera académique. Le SNUDI-FO considère que ce nouveau corps (défendu et proposé par la FSU et l'UNSA) qui s'inscrit dans la ligne du PPCR, va aggraver les conditions de travail des psychologues scolaires tout en réduisant leur action auprès des élèves. Nous l'avons rappelé à l'IA, qui ne partage pas notre point de vue. ([lire notre document psyEN](#))

3 postes G restent en Mayenne. Un non pourvu vient de fermer à Mayenne pour être transformé en poste E à Landivy.

Nous avons rappelé notre opposition au détournement des missions des réseaux d'aide (pôles ressources) et réaffirmé que les RASED étaient largement insuffisants dans le département.



SCOLAIRE 2017

A L'OFFENSIVE

Prise en compte des élèves scolarisés en ULIS : (Cirulaire 2015-129 et La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013)
« Une attention particulière est portée par l'IA-Dasen aux écoles ayant une Ulis dans les opérations de carte scolaire »

Pourquoi les élèves d'ULIS ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles ? Cela provoque une augmentation du nombre des élèves dans les classes, classes déjà bien chargées et accueillant en outre déjà des enfants en difficulté ou en situation de handicap hors ULIS. En référence aux textes réglementaires ils doivent être pris en compte dans les effectifs.

Voici la réponse de l'IA : *« Les ULIS ne sont pas une classe, alors vous comprenez, on ne peut pas comptabiliser deux fois. Il faut rationaliser au plus juste. »*

L'IA indique qu'il tient compte de ces élèves, sans les compter. Chacun appréciera.

Sur Mayenne, l'IA admet s'être posé la question d'une fermeture d'ULIS, soit à Pierre et Marie Curie, soit à Paul Eluard. Il a fait le choix de présenter une fermeture de classe à Paul Eluard. Nous avons repris les arguments des collègues de cette école, qui n'acceptent pas la fermeture, compte-tenu des effectifs, du contexte socio-culturel, des inclusions imposées et de l'accueil des élèves allophones. L'IA prend en compte nos arguments et assure qu'il suivra l'évolution de la situation de très près. Il n'exclut pas revenir sur sa décision ou une ouverture en septembre.

Prise en compte des élèves de moins de 3 ans dans les effectifs :

Notre syndicat refuse la logique de non comptabilisation des élèves de moins de 3 ans dans les effectifs. Nous demandons qu'ils soient comptés pour l'élaboration des projets de carte scolaire au même titre que les autres élèves, sans distinction. Le DASEN nous indique que c'est la loi, et qu'il ne peut pas les comptabiliser. Nous avons demandé sur quel texte il se basait. Le SG nous répond qu'ils font référence au code de l'éducation. Le code de l'Éducation n'empêche aucunement la comptabilisation des moins de 3 ans.

A Ernée, nous demandons l'ouverture à l'école maternelle (avec 29 élèves par classe sans les 2 ans et le dispositif -3 ans est déjà à 20 pour la rentrée !) L'IA refuse dans un premier temps puis nous indique qu'il va également prioriser son attention sur cette situation en fonction de son évolution.

Pas de globalisation d'effectif sur un bassin, ou sur deux écoles distinctes :

Nous avons toujours considéré que cette globalisation n'avait aucun sens, si ce n'est être un moyen pour fermer des classes ou ne pas en ouvrir là où cela est nécessaire. L'IA considère que cette globalisation est équitable et juste ; il confirme qu'il s'agit de leur méthode en Mayenne, de leur règle. Nous lui avons rappelé notre opposition à cette règle. L'IA continuera de globaliser.

Recrutement d'AESH à hauteur des besoins :

Nous sommes intervenus sur la nécessité de recruter des AESH à hauteur des besoins, pour que chaque ULIS en dispose tout comme chaque élève pour qui la MDA l'a notifié, et chaque enseignant saisissant le CHSCT pour son mal-être au travail directement lié à la scolarisation d'élèves à besoins spécifiques. Au CDEN du 14/11/2016, il nous a été indiqué que **42 postes d'AESH n'étaient pas pourvus**. Qu'en est-il ? Encore une fois les responsables administratifs font avec les moyens dont ils disposent en évoquant les difficultés de recrutement. Le SG nous a même demandé si nous souhaitons recruter à sa place ! Nous apprenons qu'un partenariat (association) se met en place pour former les AESH. Notre syndicat considère que c'est à nouveau un désengagement de l'Etat qui n'assume pas ses responsabilités. Nous indiquons à l'IA que les problèmes de recrutement sont l'exclusivité de l'employeur, et qu'il était le représentant du ministère dans le département. C'est donc au DASEN de faire remonter ces problèmes, liés selon nous, à la non-attractivité des postes d'AVS (salaire, statut, formation...).

Nous avons rappelé les besoins actuels dans le premier degré (avec notification MDA et sans notification MDA) relatifs aux dossiers qui nous ont été confiés. Notre demande a été prise en compte.

Même avec environ 600 personnels AESH ou CUI sur le département, c'est largement insuffisant pour combler les problèmes liés à l'inclusion scolaire.

Refus de la modification des obligations de service des Référents de scolarité, non aux 1607 heures annuelles :

Les Référents de scolarité sont des Professeurs des Ecoles. A ce titre, et au passage, nous rappelons qu'ils doivent bénéficier de l'ISAE. Nous demandons à l'IA quelles suites ont été données au courrier intersyndical envoyé à ce propos ? Il nous répond qu'aucune suite n'a été donnée, si ce n'est qu'ils ont fait remonter la demande. Nous avons rappelé que leur charge de travail relative notamment au nombre de dossiers à gérer a explosé ces dernières années. **Nous demandons à ce qu'il y ait une limitation des dossiers, et le recrutement des postes nécessaires, en fonction de cette limitation.**

Nous n'accepterons pas que les référents voient leur temps de travail annualisé sur 1607 heures. Le SG reconnaît que rien n'est précisé dans leur feuille de poste, mais qu'il s'appuie sur une décision du conseil d'Etat, dont nous ne trouvons la trace ! En tout état de cause, s'il est demandé aux enseignants référents d'être à 1607 heures, cette disposition doit s'appuyer sur un texte réglementaire, ce qui n'est pas le cas.

Nous invitons les enseignants référents à prendre contact avec le SNUDI-FO.

Le SG persiste à dire que les PE sont à 1607 heures même si « ce n'est pas écrit noir sur blanc » ! Nous ne savons pas si cela doit être pris comme une provocation ou une réelle méconnaissance de la réglementation.

Déclaration de la FNEC FP FO au CDEN du 9 février 2017

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur le Président du conseil départemental, Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

Ce Conseil départemental de l'éducation nationale est censé entériner le projet de carte scolaire de la rentrée 2017 présenté lors du comité technique spécial départemental du 31 janvier dernier.

Cette année encore, ce projet n'a reçu aucun vote favorable de la part des représentants des organisations syndicales.

Et pourtant, il y avait, presque, de quoi se réjouir pour la rentrée prochaine car notre département se voyait attribuer une dotation positive de 5 postes qui contrastait avec l'amputation de 6 postes l'an passé. La réalité est malheureusement moins rose: 17 classes vont encore fermer au mois de septembre, 9 seulement ouvriront.

Cette année encore, la création des dispositifs issus de la loi de refondation de l'école (« plus de maîtres que de classe », « accueil des moins de trois ans ») se fait au détriment d'ouverture de classe ou oblige à la fermeture. A Lassay les Châteaux, par exemple, on ferme une classe et on crée un dispositif « plus de maîtres que de classe ». Nous observons la même logique à l'école M. Pagnol à Laval.

Pour notre organisation, comme certainement pour les parents d'élèves, c'est un non-sens.

Nous considérons de la même façon que c'est un non-sens de ne pas comptabiliser les élèves de moins de trois ans dans les opérations de carte scolaire. Ces enfants n'existeraient-ils pas ?

Il en est de même pour les élèves accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire (ULIS). Ces dispositifs visent à inclure des élèves en situations de handicap dans les classes ordinaires : pourquoi ne pas les compter ? Ne sont-ils pas présents dans les classes à un moment donné ?

De plus, même si nous notons des créations de postes de remplaçants ou encore de postes spécifiques, notamment dans la prise en charge d'élèves en situation de handicap, les moyens nous semblent bien éloignés des besoins réels.

Notre organisation continue et continuera de revendiquer des moyens pour abaisser les effectifs par classe, améliorer le remplacement, rétablir ou renforcer les moyens spécialisés pour la prise en charge des élèves en difficultés et à besoins éducatifs particuliers, rétablir une véritable formation continue.

Finalement, au vu de cette carte scolaire, cette année encore, il n'y avait pas de quoi se réjouir.

question que chacun ne peut que se poser c'est : Pourquoi la présence de Force Ouvrière dans l'entrevue que vous accordez ce soir aux parents et au maire de la commune de Craon poserait-elle problème ? »

scolaire sur la ville soit clarifiée, et nous indique que seules les inscriptions d'élèves pourraient le faire changer d'avis sur Erik Satie. Nous prenons bonne note de ses propos. Le SNUDI-FO dépose un préavis de grève pour les 7, 8, 9 et 10 mars.

personnes, enseignants et usagers manifestent à Craon, à l'appel des parents d'élèves.

Le mardi 7 mars, l'ensemble des enseignants des quatre écoles de la ville est en grève, à l'appel du SNUDI-FO. Le directeur académique s'obstine à vouloir fermer à Erik Satie.

Un DASEN aux méthodes peu recommandables et une situation sans précédent sur le département

Le SNUDI-FO, après le groupe de travail « carte scolaire » du 26 janvier dernier, a réuni tous les collègues des écoles de Craon, afin de préparer la défense des postes sur la ville et notamment le poste à l'école maternelle H. Matisse, menacé de fermeture.

Le 1^{er} février, une délégation du SNUDI-FO est reçue par le DASEN et le met en garde sur les conséquences d'une fermeture de classe à l'école maternelle Matisse.

Nous avons déposé un préavis de grève pour la journée du 9 février et organisé la défense des écoles. Les parents d'élèves de l'école H. Matisse ont pris contact avec nous, et ont souhaité notre présence lors d'une entrevue avec l'IA le 6 février, et l'ont d'ailleurs signifié à Monsieur Waleckx. Celui-ci dans une réponse à un courriel aux écoles, refuse notre présence au sein de cette délégation. Fait pour le moins surprenant sur la forme d'une part et sur le fond d'autre part. Sur la forme, le DASEN aurait-il accès aux boîtes courriels des écoles du département ? Notre courriel n'a été adressé qu'aux écoles de la circonscription de la ville de Craon. Enfin sur la forme, comme nous l'indiquons dans notre réponse à l'IA: « (Nous prenons) acte de votre décision mais la

Le 8 février, un jour avant la tenue du CDEN, l'IA, sous la pression annule la fermeture à H. Matisse...pour choisir de fermer dans l'autre école maternelle de la ville, Erik Satie ! Pour le SNUDI-FO c'est clairement une méthode malhonnête qui est employée par Monsieur Waleckx. Cela crée un grave précédent sur le département. Nous avons de suite adressé une proposition de courrier aux autres organisations syndicales départementales pour interpeller le DASEN. **On notera que le SNUipp et le SE-UNSA ont refusé de s'y associer.**

Le 9 février, nous sommes reçus en mairie, avec les enseignants et les parents d'élèves. Un communiqué est adressé au recteur, à l'IA et au préfet. A l'appel du SNUDI-FO, les enseignants, les parents d'élèves, les élus répondent présents le soir devant la préfecture où se tient le CDEN, pour la défense des postes à Craon et le refus de voir fermer à l'école Erik Satie.

Pendant les congés de février, nous avons indiqué au directeur académique, notre intention de déposer un préavis de grève à la rentrée. Celui-ci reçoit une délégation de notre syndicat le 23 février. Nous n'obtenons pas satisfaction, mais Monsieur Waleckx nous garantit l'ouverture à Boris Vian. Dans le cadre de la négociation avec le SNUDI-FO, l'IA demande à ce que l'offre

Situation inédite

Le lundi 27 février, le SNUDI-FO accompagne les collègues en mairie, pour faire valoir la défense des écoles publiques. Un communiqué ressort de cette entrevue, dans lequel le maire, et les enseignants s'engagent à discuter d'une nouvelle répartition de l'offre scolaire sur la commune en contrepartie d'une année de répit avec le maintien de tous les postes sur la ville. La mairie avance même un budget et l'inscription d'une étude à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. **C'est précisément les enseignants avec leur syndicat qui ont poussé la mairie à se positionner clairement sur une clarification de l'offre scolaire sur la commune.**

Le 2 mars dernier, lors d'un entretien avec M. Waleckx, nous lui amenons les chiffres actualisés sur les deux écoles maternelles de Craon, après vérification auprès des écoles et de la mairie, avec les certificats de scolarité à l'appui. **Celui-ci va jusqu'à nier les effectifs et persiste à vouloir fermer à Erik Satie en n'écartant pas une ouverture à la rentrée !**

Le samedi 4 mars plus d'une centaine de

Le jeudi 9 mars, nous accompagnons les enseignants face à leur IEN, et à M. Drault, IEN adjoint à l'IA. Nous refusons, avec les enseignants une discussion autour d'une future organisation dans ces conditions et rappelons notre revendication : pas de fermeture à Erik Satie.

Dialogue de sourd ? Entêtement de l'IA ?

L'IA nous avait déjà indiqué de vive voix être ouvert à la négociation. Heureux d'entendre ces propos, nous avons ouvert les discussions, et apporté, avec les enseignants des garanties qui répondaient aux demandes de Denis Waleckx. Malgré cela, le DASEN ne tient pas parole, et s'obstine à vouloir fermer.

Nous condamnons les méthodes de l'IA. Nous faisons juges tous les collègues du mépris qu'exprime à leur égard cette attitude déloyale.

Ouest France du 1^{er} février: A propos de la carte scolaire : « un scénario semble-t-il assez bien reçu par les syndicats, le directeur a soigné son argumentation estime Pascal Hareau de l'Unsa-éducation. Cette carte est assez bien équilibrée. Nous apprécions notamment les 9,5 moyens supplémentaires. »

CARTE SCOLAIRE : DES PARENTS DEVANT LA PRÉFECTURE

© 17h19 - 09 février 2017 - par L.K



Une trentaine de personnes étaient rassemblées devant la préfecture de la Mayenne.

Ce jeudi 9 février, alors que se tenait la réunion définitive sur la carte scolaire, une trentaine de personnes manifestaient devant la préfecture de Laval.

A l'appel de Force ouvrière, une trentaine de personnes se sont rassemblées jeudi 9 février devant la préfecture de la Mayenne afin de montrer leur opposition au projet de carte scolaire pour la rentrée 2017. Dix-sept fermetures et neuf ouvertures étaient prévues et devaient être entérinées à l'occasion du Comité départemental de l'Education nationale, qui a lieu ce même jour.

La majeure partie de la manifestation était formée par les parents d'élèves des écoles Henri-Matisse et Erik-Satie de Craon. La première était concernée par une fermeture, avant de ne céder sa menace de fermeture à la seconde.

Laval. Manifestation contre la fermeture d'une classe à Craon

Modifié le 09/02/2017 à 18:23 | Publié le 09/02/2017 à 18:23

Écouter



Ce jeudi 9 février, une cinquantaine de parents d'élèves, d'enseignants du premier degré ainsi que le maire de Craon se sont déplacés devant la préfecture de la Mayenne pour exprimer leur désaccord. Ils s'opposent à la fermeture d'une classe à l'école Erik-Satie.

Ils ont choisi de se rassembler à l'heure même où une réunion officielle se déroulait à la préfecture pour décider de la prochaine carte scolaire en Mayenne.

À 17 h, une cinquantaine de personnes représentant les écoles maternelle Erik-Satie, élémentaires Henri-Matisse et Boris-Vian. Parmi eux, quelques élèves, des parents, des professeurs du premier degré ainsi que le maire Claude Gilet. Ils se sont rassemblés pour exprimer leur désaccord face au projet de fermeture d'une classe. Certains s'étaient munis de quelques pancartes affichant ici « Matisse et Satie même combat ! », là « Quelle considération pour nos enfants ! »

Dès ce jeudi matin, les parents d'élèves avaient occupé les classes de l'école Erik-Satie. Mobilisés depuis presque une semaine alors qu'une fermeture de classe était annoncée pour l'école Henri-Matisse, c'est désormais pour l'école Erik-Satie qu'ils se battent. En effet, ils ont appris mercredi que ce serait finalement cette école qui pourrait être impactée.

Le message porté par les manifestants est de « demander le maintien » pour la rentrée 2017 « du nombre de postes » avant « d'engager une réflexion sur l'organisation à venir ».



école/collège, de la mise en place du cycle III CM1/CM2/6^{ème}.

Grille d'évaluation subjective avec que peu d'items liée à l'enseignement :

Nous donnons l'exemple du critère d'évaluation «Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/établissement» Cela signifierai donc que l'enseignant qui n'obéit pas aux représentants des parents d'élèves ou de la mairie serait un mauvais élément et ne pourrait pas être promu ! L'exemple d'un IEN en Mayenne qui demande à ce que des parents participent à une évaluation d'école est pour le moins qu'on puisse dire très inquiétant. Nous considérons que la réforme de l'évaluation vient en complément de la réforme des rythmes scolaires et vise à contraindre les enseignants à se soumettre aux élus municipaux et aux parents d'élèves, sous peine de ne plus être promu.

Accompagnement qui peut être imposé par l'institution : Les PE n'auraient plus que 4 « rendez-vous de carrière », mais seraient visités à de multiples reprises par l'IEN ou tout autre personne dans le cadre de « l'accompagnement ». Cet accompagnement sera individuel ou collectif (type "évaluation d'école"), et ne pourra pas être refusé ("à la demande de l'institution") Ces visites donnant lieu à des écrits, serviraient de base aux comptes rendus établis pour les « rendez-vous de carrière » sachant que seuls 30% des collègues, au mieux, pourraient être « choisis » par le Recteur pour gagner une année d'avancement (sur les 42 annuités d'une carrière complète). Les nouveaux rapports instaurés entre le PE et sa hiérarchie nous placent dans une position de stagiaires pendant toute notre carrière.

Hors-classe : Avec le nouveau mode d'avancement, dès la rentrée 2018, le nombre de promovables à la hors classe serait diminué de près des 2/3 ! Le nombre de promus, « choisis » par le Recteur, hors de tout barème vérifiable en CAP, s'effondrera.

Sur la hors-classe on notera que l'IA reprend les propos de la FSU (SNUipp) du département qui lui a indiqué avoir des garanties sur l'accès de tous à la hors classe. Nous avons rappelé qu'aucune garantie allant dans ce sens n'était donnée par le ministère, et que bien au contraire le nombre de promovables était déjà en train de baisser ! L'IA n'a eu aucune réponse à apporter, si ce n'est les garanties offertes par le SNUipp 53.

Ce projet a bien d'autres conséquences comme la fin de l'indépendance professionnelle, les barèmes et les CAPD menacés, l'instauration d'une « classe exceptionnelle » réservée à une minorité...Au-delà des mesures d'économie qui s'ajoutent à la remise en cause du statut par les mesures sur l'évaluation, nous avons interrogé l'IA sur les inspections des T2 : Dans le département, M. Waleckx a donné des consignes aux IEN pour que cessent les inspections des T2, que leur soit substituée une visite dans le cadre de l'accompagnement donnant lieu à un compte rendu de visite mais sans que leur soit attribuée une note. Nous lui rappelons que sa décision de supprimer l'inspection et la notation des T2 en cours d'année crée, une situation inégalitaire, si des collègues T2 ont déjà été inspectés, et ont signé leur rapport. Nous lui avons demandé de confirmer que les T2 seront inspectés et notés tout au long de l'année scolaire pour respecter leurs droits statutaires. Le DASEN répond qu'il a des consignes du ministère (pour rappel il s'agit d'une proposition du SNUipp national), et qu'il met en œuvre le décret. Nous lui rappelons que le décret n'est pas encore publié et que cela constitue une entrave au statut. Pour le SG «c'est dans les tuyaux». Nous lui répondons que cela fait plus d'un an que le décret modifiant nos obligations de service est «dans les tuyaux» et qu'il n'est à ce jour pas encore publié ! Il est clair, que les représentants du ministère anticipent l'application de cette réforme avec le soutien notamment du SNUipp et du SE-UNSA. Nous avons fait remonter la situation du département au ministère via notre syndicat national. La DGRH prend contact avec le DASEN.

1^{er} février : rassemblement pour le retrait du projet de décret sur l'évaluation des enseignants

D'octobre à février, le SNUDI-FO a rencontré près de 200 enseignants au travers des RIS et des visites d'écoles, fortement opposés au projet de réforme de l'évaluation. Nous avons fait remonter plusieurs prises de position et pétitions au ministère. Le 1^{er} février, une délégation FO a été reçue par l'administration. Elle était composée de Lydie Deschamps (SNFOLC 53), et de Stève Gaudin et Fabien Orain pour le SNUDI-FO 53. L'administration était représentée par M. Waleckx (IA), M. Mauger (SG) et M. Drault (IEN adjoint à l'IA).

Nous avons indiqué notre opposition au projet de la ministre, relatif à l'évaluation transposant le protocole PPCR dans l'Education Nationale. L'IA répond qu'à l'instar d'autres organisations il approuve et défend cette réforme.

Gestion managériale des personnels : Evaluation par compétences débouchant sur le «mérite individuel» et l'arbitraire contre les droits collectifs et l'indépendance professionnelle. Le Recteur, et non plus le DASEN, évaluerait notre «valeur professionnelle» ouvrant ainsi la voie à la remise en cause de la gestion départementale des PE pour aller vers un corps unique des enseignants de la maternelle au lycée dans la logique des réunions



Ces professeurs ont manifesté devant la cité administrative de Laval © Radio France - Claudia Calmel



Convention ruralité

Monsieur Waleckx, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, propose, avec le préfet, un projet de convention cadre « ruralité » à l'ensemble des communes du département. Ce projet est impulsé par l'Etat dans plus de 30 départements à l'heure actuelle. Il avait été initié à titre expérimental il y a 2 ans dans le Cantal où cette convention a installé les maires comme organisateurs des services de l'Etat en leur donnant la main sur la gestion des postes et l'organisation pédagogique en échange de regroupements d'écoles. Cela s'est clairement traduit par la fermeture de postes et par des fusions d'écoles.

Un village sans école est un village qui meurt

En Mayenne, on notera la véritable omerta organisée avec cette convention-ruralité. En novembre, lors d'un CDEN, le directeur académique annonce aux organisations syndicales qu'une convention est en cours de rédaction, et ne souhaite pas en dire davantage, si ce n'est en substance, que cela n'aura aucune incidence sur les cartes scolaires 1er degré. Non seulement ses propos n'inspiraient guère confiance, mais comment une contractualisation sur l'offre scolaire public en milieu rural entre les collectivités et l'Etat ne peut-elle n'avoir aucune incidence sur la répartition des postes dans les écoles du département ? Nous pouvons d'ailleurs légitimement nous interroger : depuis quand la réflexion a-t-elle commencé ? Avec qui ? Quelles en sont les orientations ?

Une délégation du SNUDI-FO a rencontré le DASEN pour l'interroger à ce propos, le 1^{er} février dernier. Peu de réponses nous sont données. Oui, le projet est élaboré. Monsieur Waleckx nous confirme même qu'il s'est engagé à associer l'enseignement diocésain (privé catholique) à ce projet dès que leurs écoles seraient concernées. Quand on connaît l'implantation des écoles privées dans nos campagnes, nous pouvons clairement craindre une implication du privé sur le maillage de l'offre publique dans les communes rurales. **Pour le SNUDI-FO, les fonds publics pour l'école, ne devraient être utilisés uniquement pour l'école publique et ce, à toutes les échelles territoriales.**

Le directeur académique souhaite, avec cette convention « rationaliser l'offre scolaire en ayant une réflexion stratégique avec les élus. »

Les moyens pour l'école ne doivent pas être rationalisés ! Seulement, pour monsieur Waleckx, rationaliser c'est enlever des moyens ! L'école publique doit rester dans un cadre national, avec le nécessaire partenariat des municipalités en ce qui concerne les

moyens matériels. **Nous avons réaffirmé, lors de cette entrevue, notre opposition à la gestion territoriale de l'école.**

Dans le discours de la ministre du 15 avril 2016 (discours du Gers), elle exprime très clairement la volonté de fermer toutes les écoles jusqu'à 4 classes, en osant notamment prendre pour prétexte la difficulté, pour les petites communes, d'assumer financièrement les activités péri-éducatives de la réforme des rythmes scolaires !

Le SNUDI-FO 53 a étudié de près un rapport remis au premier ministre en mai 2016** dans lequel sont clairement indiquées les orientations de ces conventions. **Attention certains passages peuvent heurter les personnes sensibles, mais n'étonneront pas les plus aguerris, compte tenu du contexte morose dans lequel baigne l'école.** On peut noter:

Page 43 : *"Il convient aujourd'hui de désacraliser le lien école-commune. Une commune peut fort bien vivre sans école sur son périmètre tout en bénéficiant d'une école qui soit sienne, à proximité immédiate."*

« D'autres départements se sont résolument engagés dès les années 1970-1980 dans la constitution de RPI dispersés qui, pour certains, trouvent à l'heure actuelle leurs limites et doivent à terme envisager de passer au stade des RPI concentrés. »

"Pour réorganiser les réseaux scolaires, l'échelon qui me paraît désormais le plus pertinent pour agir n'est plus la commune, mais davantage l'intercommunalité."

Page 45 : *"De la même façon, il ne faut pas laisser accroître que les engagements de l'Etat / du ministère de l'éducation nationale seront reconduits systématiquement et dans la durée. Certains élus ont parfois tendance à ne retenir que cet aspect, et à omettre le travail de restructuration à accomplir de leur côté."*

Page 49 : *"Le regroupement ou la création de structures à taille critique minimale sur un même site (6-8 classes par exemple) ..."*

Page 50 : *"Les présidents des associations départementales de maires ont vocation à représenter non seulement les maires des communes concernées par le champ d'application de la convention, mais aussi l'ensemble des maires du département qui se voient associés et solidaires d'une démarche qui au fond les concerne ou est susceptible de les concerner."*

Page 57 : *"Sauf échec patent de la convention, reconnu par tous et acté par ses cosignataires, elle a naturellement vocation à être reconduite."*

Notre organisation syndicale a souhaité alerter les maires du

département sur ce que représente cette convention, partager avec eux des éléments consécutifs de la mise en place de ce type de convention dans d'autres départements, et condamner la méthode employée par l'Inspecteur d'académie. Un courrier (ci-contre) a été adressé à l'ensemble des maires du département le 2 mars dernier. L'idée de cette convention peut paraître alléchante dans un contexte austère miné par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et les difficultés financières que connaissent beaucoup de communes du département. Seulement cette réforme a cristallisé une problématique centrée sur le rythme biologique de l'enfant, alors que, comme nous le clamons haut et fort depuis 2012, derrière cette évolution, se cachaient le désengagement de l'Etat vis-à-vis du service public d'éducation et la gestion territoriale progressive des écoles avec la mise en place des PEdT. **Ces conventions s'accordent miraculeusement bien avec la réforme des rythmes scolaires !**

Du point de vue de l'Etat (national), on souhaite favoriser le regroupement des écoles et on incite les départements à signer les conventions pour obtenir des crédits de postes. La volonté du Ministère est clairement affichée : multiplier ces conventions : il s'agit également selon le point de vue « Rue de Grenelle » de « renforcer le service public de l'Education Nationale dans le milieu rural », tout en « rationalisant l'offre »... Dans les faits, il s'agira surtout d'appâter les collectivités pour faire évoluer l'école rurale à moyen et à long terme. En clair, c'est la suppression progressive des écoles de 1, 2, 3 et 4 classes. Une telle convention instaure de fait le principe d'une réorganisation pour la totalité des écoles du département. Elle ne répond pas à la préoccupation du maintien des écoles dans les villages mayennais.

Pour rappel, toute décision de fusion ne peut être imposée aux maires. Leur compétence en la matière est de plein droit. Le SNUDI-FO reste disponible s'ils souhaitaient échanger à ce propos.

Pour l'instant, le président de l'AMF n'a pas encore signé cette convention en l'état, compte tenu de la levée de boucliers des maires du département. C'est le résultat de la méthode appliquée par les initiateurs de ce projet, et la conséquence des inquiétudes générées par l'idée même de cette convention.

Notre organisation continuera d'œuvrer avec force pour la défense des écoles rurales publiques et laïques. Restons vigilants.

* 10 000 petites écoles ont déjà été fermées entre 2000 et 2015 en France.

**Rapport à M. le Premier Ministre sur la mise en œuvre des conventions ruralités établi par Alain Duran sénateur de l'Ariège.

Monsieur le Maire, Madame le Maire,

Vous avez reçu un exemplaire de la « convention pour la réussite des élèves et pour une évolution de l'offre scolaire dans le département de la Mayenne ». Il nous apparaît important de soumettre à votre réflexion les éléments et questions suivants :

Dans son préambule, la convention souligne « l'excellence des résultats aux examens de notre département » et les heureux résultats de « la politique d'inclusion des élèves en situation de handicap ». Dans ces conditions, y a-t-il urgence de modifier l'offre (sic) scolaire en Mayenne ?

M. le Président de l'AMF53, dans son courrier d'accompagnement en date du 17 janvier 2017, vous demandait une réponse pour le 14 février. Sa demande était assortie d'une clause de « tacite approbation » en cas de non réponse. Un délai aussi court n'est-il pas préjudiciable à une étude sereine en conseil municipal de propositions lourdes de conséquences ?

En effet, selon nous, derrière les bonnes intentions affichées et les précautions oratoires, c'est une modification radicale de l'architecture du service public d'enseignement en milieu rural qui est recherché. Sous le couvert d'une offre de concertation, l'administration de l'Education Nationale souhaite la fusion d'écoles rurales autour du « bassin de recrutement » du collège de secteur.

Le but recherché n'est pas un meilleur fonctionnement des écoles puisque, de l'aveu même des rédacteurs du texte, les résultats sont excellents. Il s'agit beaucoup plus prosaïquement de récupérer des postes. La logique comptable de l'administration n'obéit pas aux règles de l'arithmétique ordinaire. Lorsque les écoles seront fusionnées, 3+2+3 ne feront pas 8 postes mais 7 ou 6, les besoins étant étudiés en fonction du nombre d'élèves du « bassin ».

Il ne faut pas être grand clerc pour deviner qui fera les frais d'une telle « modification de l'offre scolaire » : les communes qui verront leurs écoles disparaître, les parents qui seront privés d'un service public proche de leur domicile, les élèves qui subiront un temps de transport allongé.

Une telle « évolution » ne peut recueillir l'approbation des républicains attachés au service public de proximité. La menace est réelle : nous tenions à vous alerter.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Madame le Maire, l'expression de nos salutations laïques et républicaines.

Stève Gaudin, pour le bureau départemental

« Que se cache-t-il réellement derrière la « convention ruralité » ? Faudra-t-il compter en Mayenne avec « une modification radicale de l'architecture du service public d'enseignement en milieu rural qui est recherchée (...) sous couvert d'une offre de concertation par l'administration de l'Education Nationale (...) » comme l'écrit le SNUDI-FO 53, le 2 mars 2017 aux maires de la Mayenne ? La question mérite d'être soulevée. » (Le Glob journal 7/03/2017)

Mouvement départemental 2017 : des problèmes en perspective ?

En cas de fermeture de classe, la règle qui prévalait jusqu'à cette année était d'une limpidité brutale : le dernier nommé sur l'école perdait son poste et devait participer au mouvement. **Une nouveauté est introduite cette année** : avec l'accord du dernier nommé, s'il souhaite rester sur l'école, un autre enseignant peut prendre la priorité sur la commune ou les points de bonification. La mesure peut paraître séduisante car elle atténue le caractère automatique de la mutation. Toute médaille a

cependant son revers. Ainsi, dans certains cas, n'est-il parfaitement imaginable que des pressions pourraient s'exercer pour qu'un collègue s'en aille plutôt qu'un autre ? De plus, en cas de « priorité sur la commune », comment départager deux collègues également intéressés ? On pourra nous dire qu'il faut l'accord des deux collègues pour que la règle s'applique. Nous rétorquerons qu'une telle manifestation écrite n'empêchera pas, dans certains cas, des pressions inadmissibles.

Si c'était le cas, nous invitons les collègues qui en seraient les victimes à prendre contact sans délai avec le SNUDI-FO.

Ordre de virement mensuel

Le débiteur (titulaire du compte):

Le créancier :

SNUDI-FO 53			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15489	04778	00050309540	41
IBAN : FR76 1548 9047 7800 0503 0954 041			

Les sommes dues au créancier en principal, accessoires et frais par virement MENSUEL* :

Pour un montant total de:€

Pour un règlement en une fois le/...../.....

ou

Pour un règlement en plusieurs fois, à compter du/...../..... Jusqu'au/...../.....

Le montant de chaque échéance devant se trouver disponible à la date indiquée.

Il est donc donné ORDRE DE VIREMENT MENSUEL* à prélever sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les virements mensuels devront s'effectuer au crédit du compte ouvert

En rappelant la référence :

Le soussigné reconnaît qu'à défaut d'existence des sommes disponibles aux échéances ou à l'une des échéances prévues, la signification du présent acte, en application de l'article 1690 du Code Civil, permettra au créancier de se faire attribuer toutes sommes figurant sur tout compte ouvert à son nom dans l'établissement désigné, à concurrence des sommes dues.

Bon pour délégation de créance et ordre de virement

A : Le :

Signature :



RIS: Heures pouvant être déduites de votre temps de travail. Si vous souhaitez la tenue d'une réunion dans votre école, sur un sujet particulier, contactez le syndicat. **Les réunions du SNUDI-FO sont ouvertes à tous.**



NOS DOSSIERS SPECIAUX, FLYERS D'INFORMATION...

Demandez les à vos représentants FO ou téléchargez les sur notre site (rubrique « publication ») / direction, remplacement, inclusion scolaire...

Avec votre adhésion, une garantie de protection juridique.

Depuis juillet 2014, les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, un parent par exemple) par un contrat passé par la FNEC-FP FO et la MACIF.

En cas de litige, la MACIF aidera à la recherche de solutions amiables. En l'absence de solutions amiables, une suite judiciaire ou administrative pourra être donnée. Dans ce cas, la MACIF prendra en charge les frais de justice et les honoraires engendrés par la saisine de l'avocat choisi par l'adhérent.

En adhérent au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une assurance. En adhérent, vous avez un outil de défense du salarié qu'est FO et l'aide d'une assurance dans l'exercice de vos fonctions.

Prochaines RIS à venir: voir sur notre site

Le site du SNUDI-FO 53 est régulièrement mis à jour. Consultez-le.

www.snudifo-53.fr

Infos administratives (promotions, retraites, prestations sociales...), vos droits, communiqués, actualité, ...



Suivez-nous sur Facebook: actualités, brèves, informations nationales et départementales, réactions...

facebook.com/snudifomayenne

@snudifomayenne

Pourquoi à FO ?

À Force Ouvrière, notre activité est fondée sur **la défense exclusive des intérêts et des revendications des salariés** que nous représentons. Au SNUDI-FO, même si nous pouvons être passionnés pour la pédagogie, nous considérons que ce n'est pas au syndicat de se mêler de cet aspect. Nous défendons la liberté pédagogique pour chaque enseignant, et refusons la pédagogie institutionnelle qui s'impose de plus en plus dans les programmes.

Aujourd'hui, les tentatives se multiplient pour intégrer les organisations syndicales à la gestion de l'Etat (tables rondes, groupes de travail, commissions de suivi, observatoires de toutes sortes, etc.) ou pour chercher à les court-circuiter en faisant appel à une pseudo-démocratie directe, dite d'implication, dont les méthodes privilégiées (pseudo consultations, référendum) s'apparentent au plébiscite. La Cgt-Force Ouvrière entend rester fidèle à la Charte d'Amiens de 1906 qui affirme la nécessaire indépendance du syndicat vis à vis de l'Etat, du patronat, des partis politiques, des gouvernements et des Eglises. Un délégué syndical ne saurait se transformer en adjoint de l'Administration ou en courroie de transmission d'un gouvernement, quel qu'il soit. **On ne peut être gouvernants et gouvernés !**

Les adhérents du SNUDI-FO 53 reçoivent :

- La **CommunalEmail**, la lettre hebdomadaire du syndicat ;
- La **lettre aux syndiqués**, lettre électronique réservée aux adhérents
- La **Communale**, le bulletin papier trimestriel du syndicat ;
- Les **suppléments à La Communale**
- L'**école syndicaliste**, le journal du syndicat SNUDI-FO national ;
- Le **Syndicaliste indépendant**, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ;
- La **nouvelle tribune**, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO ;
- **FO Hebdo**

Le rôle d'un syndicat est de défendre les intérêts moraux et matériels des salariés et non de cogérer !



SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS !

- Etre informé et **défendu en priorité** en cas de besoin
- Le contrôle par les élus du personnel du syndicat du déroulement de carrière (nominations, promotion, etc.)
- La définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du bureau départemental, du conseil syndical...)

Bulletin d'adhésion 2016-2017 au SNUDI-FO 53

échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	majoration	
instituteur							133	140	147	156	171	Chargé d'école	+ 5€
PE			133	148	152	155	165	177	189	204	219	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€
PE hors classe	165	187	200	214	232	247	261					Directeur 5 à 9 classes	+ 15€
												Directeur 10 classes et + et MF	+ 20€
Retraités : 120€ / PES : 100€ / AESH/EVS/AVS: 20 € / En disponibilité, ou congé parental : 40 € / Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)												Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction	

66 % de la cotisation seront déductibles de votre impôt déclaré en 2017. Un reçu vous parviendra en temps utiles.

Plusieurs versements possibles (6 maximum) Adresser autant de chèques à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » que de prélèvements souhaités ou compléter le formulaire de prélèvement (page 11) à renvoyer par courriel ou par voie postale

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. (La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.)

NOM : Prénom : Corps : (institut, PE, HC...)
 Echelon : Fonction (adjt, dir, MF...) : Temps partiel (si oui, préciser la quotité) : %
 Cotisation pleine de base : € x % (tps partiel) + majoration : € = €
 Ecole : Commune :
 Adresse personnelle : Code Postal :
 Commune : Téléphone personnel :/...../...../.....
 Email perso :@..... Adhérent(e) 2015-2016 (oui ou non) :

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année scolaire 2016-2017

Date et signature :